



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-154

PUBLIÉ LE 16 MARS 2023

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Hospitalisation à Domicile

75-2023-03-16-00004 - Arrêté de délégation signature BC aux professionnels de santé libéraux 150323 (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2023-03-16-00009 - Arrêté portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et aux conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris (2 pages)

Page 6

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

75-2023-03-16-00007 - Arrêté **??** portant délégation de signature à **??** Madame Anne-Cécile TIZON-GERME, **??** conservatrice générale du patrimoine, directrice adjointe du service d archives de la Ville de Paris, assurant les **??** fonctions de directrice du service d archives de la Ville de Paris par intérim (2 pages)

Page 9

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-03-16-00004

Arrêté de délégation signature BC aux
professionnels de santé libéraux 150323

Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R.6147-10 du Code de la santé publique

La Directrice de l'Hospitalisation à Domicile de l'AP-HP,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2014069-0002 modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le Directeur Général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « patient »,

Vu l'arrêté directeur n° ANADDG2014/03 0004 portant nomination de Madame Laurence NIVET, aux fonctions de directrice de l'Hospitalisation à Domicile de l'AP-HP.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les bons de commande destinés à des professionnels de santé libéraux aux cadres de départements, cadres de santé et faisant fonction de cadre dans une unité de soins HAD AP-HP suivants :

A°) Département clinique HAD-Adulte :

Pour les prestations d'actes infirmiers et de pédicures-podologues.

- Mme Stéphanie AUROY,
- Mme Claire BACOT,
- Mme Lydie BAILLY,
- M. José BASANTÉ ALVAREZ,
- Mme Mathilde BLANCHARD,
- Mme Magali BREUZARD,
- Mme Valérie CHENEAU,
- M. Sébastien DELCAMPE,
- M. Pierre DERIC,
- Mme Irène FALEME-ALLALÉ
- Mme Laëtitia GROMBAUD,
- Mme Frédérique LAGNET,

- Mme Delphine LOBIER,
- Mme Lydie PHILIPPE,
- Mme Jeanne SOGNOG BIDJECK,
- Mme Florence TRAVERSO,
- Mme Peggy TOI,
- Mme Chloé VALLADE,
- M. Michaël VIARD,

B°) Département HAD Pédiatrie et obstétrique

Pour les prestations d'actes infirmiers et de sages-femmes.

- M. Yacin BODIAN SAMBOU,
- Mme Nesrine BELKADI CHENIKI,
- Mme Béatrice COLLIER,
- Mme Anna GOMIS,
- Mme Catherine LECOQ,
- Mme Mélanie LEVEQUE,
- Mme Anne-Sophie ODIEVRE,
- Mme Christèle OSENAT,
- Mme Marianne RONDIN,
- Mme Laure ROSSIGNOL,

C°) Département HAD Parcours soins et activités transversales

Pour les actes de masso-kinésithérapie et d'orthophonie.

- Mme Claire BRANDY,
- Mme Lénaïc HEMON,
- Mme Sylvie SABLONNIERES,

Article 2 :

L'arrêté du 13 avril 2022 est abrogé.

Article 3 :

La directrice de l'Hospitalisation à Domicile est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris,
Le 16 mars 2023

Signé

Laurence NIVET
Directrice de l'HAD AP-HP

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-03-16-00009

Arrêté portant délégation de signature au
conciliateur fiscal départemental et aux
conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à
la Direction régionale des Finances publiques
d'Ile-de-France et de Paris



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 16 mars 2023

**L'administratrice générale des finances
publiques, directrice régionale des Finances
publiques d'Île-de-France et du département de Paris**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A, 408 et 410 de son annexe II, et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatifs aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 15 mars 2023 désignant: Monsieur Frédéric BENTEJAC, conciliateur fiscal départemental, Madame Nadia HIMPENS, Monsieur Pascal BOUTHIER, Madame Camille ALBERTI, Madame Virginie BOUHADANA, Madame Sylvie GEOFFRAY, Madame Carole CHEZE, Madame Claire MONTBARBON, Monsieur Bruno VIDAL-PIQ, Mme Sylvie BERTHON, Monsieur Jean-Pierre CASTET, Madame Marie-Laure MORISOT, Madame Sabine SCHMITT, Monsieur Dominique SERGI, Monsieur Eric GLADIEU, Madame Valérie GUENERET, Madame Nathalie QUIQUELY et Monsieur Stéphane VON GASTROW, conciliatrices et conciliateurs fiscaux départementaux adjoints ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric BENTEJAC, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Nadia HIMPENS, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Pascal BOUTHIER, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Camille ALBERTI, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Virginie BOUHADANA, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Sylvie GEOFFRAY, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Carole CHEZE, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris .

Madame Claire MONTBARBON, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Bruno VIDAL-PIQ, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Sylvie BERTHON, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Jean-Pierre CASTET, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Marie Laure MORISOT, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Sabine SCHMITT, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Dominique SERGI, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Eric GLADIEU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Valerie GUENERET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Nathalie QUIQUELY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Stéphane VON GASTROW, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques
d'Île de France et de Paris

signé

Sophie MAHIEUX

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

75-2023-03-16-00007

Arrêté

portant délégation de signature à
Madame Anne-Cécile TIZON-GERME,
conservatrice générale du patrimoine, directrice
adjointe du service d'archives de la Ville de
Paris, assurant les
fonctions de directrice du service d'archives de
la Ville de Paris par intérim

ARRETE

portant délégation de signature à
Madame Anne-Cécile TIZON-GERME,
conservatrice générale du patrimoine, directrice adjointe du service d'archives de la Ville de Paris, assurant les
fonctions de directrice du service d'archives de la Ville de Paris par intérim

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1421-5 à L.1421-10, R.1421-1 à R.1421-16 ;

Vu le code du patrimoine, notamment son livre II relatif aux archives ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-14 et R. 421-54 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 25 ;

Vu l'ordonnance n°2018-74 du 8 février 2018, portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Ville de Paris, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu décret n° 2021-979 du 23 juillet 2021 relatif à la procédure de déclassement de biens mobiliers culturels et à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu l'arrêté en date 24 février 2023 du ministre de la culture confiant les missions de contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les Archives publiques,

exercées par le directeur du service d'Archives de la Ville de Paris à Madame Anne-Cécile TIZON-GERME, conservatrice générale du patrimoine, directrice adjointe du service d'Archives de la Ville de Paris à compter du 1er avril 2023, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;

Vu la lettre du ministère de la culture du 24 février 2023 relative au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les Archives publiques de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Cécile TIZON-GERME, conservatrice générale du patrimoine, directrice du service d'archives de la Ville de Paris par intérim, à l'effet de signer les correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

1° Contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- a) les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes et de la ville de Paris au service départemental d'archives de Paris ;
- b) les visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- c) les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion de la ville de Paris) et de leurs groupements.

2° Contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- a) documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- b) autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

3° Coordination de l'activité des services d'archives à Paris :

- les correspondances et rapports ;

4° Instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables : autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

5° Gestion du service départemental d'archives : correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil de Paris ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive du préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Cécile TIZON-GERME, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1er et 2 du présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Laurence BENOIST, conservatrice du patrimoine, responsable du département des publics,
- Mme Anne-Claire BOURGEON, conservatrice du patrimoine, cheffe du service des archives publiques.

Article 4 : L'arrêté n° 75-2022-06-28-00001 du 28 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume NAHON, conservateur général du patrimoine, directeur du service d'archives de la Ville de Paris est abrogé.

Article 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le conservateur général du patrimoine, directeur du service d'archives de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et entrera en vigueur le 1^{er} avril 2023.

Fait à Paris, le 16 mars 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

signé

Marc GUILLAUME